

**Avenant n° 3, pour l'année 2010,
à la convention ETAT – MPM
de délégation de compétence 2009-2014
(Convention initiale 09/1097 – RNOV 003-919/08/CC du 19/12/2008)**

la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège social est situé :
Les Docks, Atrium 10.7, Place de la Joliette, BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02,
représentée par M. Eugène CASELLI, Président, dûment autorisé par délibération du
Conseil de Communauté n° en date du 1^{er} octobre 2010,

et

l'Etat, représenté par M. Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention ETAT-MPM de délégation de compétence en date du 6 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2010 approuvant, dans
le cadre de la Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en
faveur de l'habitat, l'avenant n°3 pour l'année 2010 à la convention ETAT - MPM ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles de l'avenant n°2 à la convention ETAT-MPM de délégation de compétence
2009-2014 sont modifiés de la façon suivante :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2010

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements
sociaux, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de 1
800 agréments et financements de logements locatifs sociaux, dont :

- 410 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 790 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 600 agréments PLS (prêt locatif social) représentant potentiellement 900 logements
(hors logements de la Foncière Logement, non contingentés),

- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA,
- la création de 4 pensions de famille ou résidences sociales, représentant environ 100 logements,
- le traitement de 3 foyers de travailleurs migrants (FTM) de la société ADOMA, représentant 105 logements après travaux,
- la création de 68 logements consacrés à des places d'hébergement

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Inchangé.

B. Modalités financières pour 2010

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2010, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 19 576 507 €.

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Concernant **le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat en 2010 s'élève à 12 776 507 €, dont 5 %¹ font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation, avec le détail ci-dessous :

- 9 897 507 € pour les subventions principales et surcoûts fonciers destinées aux logements PLUS et PLAI,
- 444 000 € pour le traitement des foyers de travailleurs migrants,
- 2 435 000 € pour l'hébergement d'urgence.

Ces enveloppes sont fongibles.

Pour 2010, le contingent est de : - 600 agréments PLS²
 - de 50 agréments PSLA

Pour mémoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose aussi en 2010 d'un reliquat de droits à engagement non utilisés en 2009 d'un montant de 4 391 450 € pour réaliser un objectif différé de 189 logements PLUS et PLAI (71 PLUS et 118 PLAI), conformément à la circulaire n°2007-07 du 22 janvier 2007 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement.

Concernant la **réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**, les moyens affectés par l'ANAH en 2010 s'élèvent à 6 800 000 €..

¹ Pourcentage fixé par la loi de finances, en application de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001

² Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

B.3: Interventions propres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Inchangé.

A Marseille, le

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Michel SAPPIN

Le Président
de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI